

# BÉNIN : NOUVELLES LOIS, NOUVELLES RESTRICTIONS AUX DROITS HUMAINS

## AMNESTY INTERNATIONAL : COMMUNICATION POUR LA 42<sup>E</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EPU, 26 JANVIER 2023

### RÉSUMÉ

La présente communication a été préparée en vue de l'Examen périodique universel (EPU) du Bénin qui se tiendra en janvier 2023. Amnesty International y évalue la mise en œuvre des recommandations faites au Bénin lors de son précédent EPU, notamment en ce qui concerne la peine de mort.

La communication analyse aussi le cadre national des droits humains, en particulier l'adoption de nouvelles lois qui ont restreint les droits civils et politiques et encouragent l'impunité.

S'agissant de la situation des droits humains sur le terrain, Amnesty International fait part de ses préoccupations concernant le recours excessif à la force, la liberté d'expression et de réunion pacifique, le droit à un procès équitable et les droits des personnes LGBTI.

La communication se termine par une série de recommandations au Bénin qui, si elles sont mises en œuvre, contribueront à améliorer la situation des droits humains dans le pays.

AMNESTY INTERNATIONAL EST UN MOUVEMENT MONDIAL REUNISSANT PLUS DE DIX MILLIONS DE PERSONNES QUI AGISSENT POUR QUE LES DROITS FONDAMENTAUX DE CHAQUE INDIVIDU SOIENT RESPECTES.

LA VISION D'AMNESTY INTERNATIONAL EST CELLE D'UN MONDE OU CHACUN PEUT SE PREVALOIR DE TOUS LES DROITS ENONCES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS D'AUTRES TEXTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS.

ESSENTIELLEMENT FINANCEE PAR SES MEMBRES ET LES DONS DE PARTICULIERS, AMNESTY

## LE PRÉCÉDENT EXAMEN ET SES SUITES

1. Lors de son troisième examen périodique universel (EPU) en 2017, le Bénin avait accepté (soutenu) 191 recommandations.<sup>1</sup> Les sept recommandations dont le gouvernement avait pris note visaient à faire en sorte que la législation nationale soit conforme aux normes internationales en matière de liberté d'expression et de liberté des médias, à adopter des mesures contre les mauvais traitements infligés aux enfants, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, et à lutter contre les détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires et le recours excessif à la force.<sup>2</sup> Amnesty International regrette que ces mesures aient été simplement notées. En effet, leur mise en œuvre rapide serait une étape importante pour répondre aux problèmes actuels en matière de droits humains (voir la section sur la situation des droits humains sur le terrain ci-dessous).
2. Le Bénin a partiellement honoré l'engagement qu'il avait pris lors des deux examens précédents de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains. Le 7 novembre 2017, le Bénin a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a également ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>3</sup> le 6 juillet 2018, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications<sup>4</sup> le 19 août 2019 et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 27 septembre 2019. Mais le Bénin n'a pas ratifié d'autres conventions internationales relatives aux droits humains, telles que le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels instaurant un mécanisme de présentation de communications.<sup>5</sup>
3. Le Bénin avait accepté la visite du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association le 26 décembre 2018, mais la visite n'a pas encore été programmée. Cependant, le Bénin n'a pas répondu aux demandes de visite du Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, et a reporté en octobre 2019 une visite prévue du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement.
4. La Commission béninoise des droits de l'homme a été officiellement créée en 2019, conformément à une loi de 2013.<sup>6</sup>
5. Conformément aux recommandations formulées lors du dernier EPU, en février 2018, un décret présidentiel a commué en prison à vie les peines des 14 derniers condamnés à mort.<sup>7</sup> Et, le Bénin a adopté un nouveau Code pénal en 2018 et une nouvelle Constitution en 2019 qui abolissent la peine de mort.<sup>8</sup>

## CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

6. Le Code pénal de 2018 contient des dispositions qui peuvent être utilisées pour restreindre indûment les droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression. En particulier, l'article 237 interdit « tout attroupement non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique ».<sup>9</sup>
7. Le 10 décembre 2020, l'Assemblée nationale a modifié<sup>10</sup> le Code du numérique de 2018.<sup>11</sup> Le Code du numérique contient certaines dispositions répressives qui peuvent être utilisées pour faire taire toute critique.<sup>12</sup> Notamment, la fausse information (article 550) est punie d'une peine d'emprisonnement pouvant aller d'un à six mois. La diffamation est également sanctionnée par une amende pouvant aller jusqu'à 10 millions XOF (€15 240). Dans son avis d'août 2020 dans l'affaire Ignace Sossou, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a estimé que certains articles du Code étaient « vagues et trop larges ».<sup>13</sup>

8. Entre avril et juin 2019, au moins quatre manifestants ou passants ont été tués par des armes à feu, selon Amnesty International.<sup>14</sup> Kandissounon Djayane, un apprenti soudeur de 19 ans, est mort le 2 mai 2019 à Kandi, dans le nord du pays, un jour après avoir reçu une balle dans l'abdomen. Le même jour, Prudence Amoussou, 37 ans, mère de sept enfants, est morte après avoir reçu une balle au cours d'une manifestation.
9. Le 31 octobre 2019, l'Assemblée nationale a adopté une loi « portant amnistie des faits criminels, délictuels et contraventionnels commis lors des élections législatives d'avril 2019 »,<sup>15</sup> en violation du droit d'accès à la justice et aux recours effectifs pour les victimes de violations des droits humains. Promulguée le 7 novembre 2019, cette loi met effectivement à l'abri des poursuites les membres des forces de sécurité soupçonnés d'être responsables de violations et d'atteintes aux droits humains, notamment de l'assassinat de manifestants. En décembre 2020, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a ordonné au Bénin de prendre toutes les mesures nécessaires pour abroger la loi d'amnistie.<sup>16</sup>
10. Le 4 septembre 2018, l'Assemblée nationale a adopté la loi n° 2018-34 du 5 octobre 2018 modifiant et complétant la loi n° 2001-9 du 21 juin 2002 relative à l'exercice du droit de grève en République du Bénin, qui menace le droit de grève. En mars 2020, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU s'est dit préoccupé par les restrictions au droit de grève introduites par la loi, notamment « les conditions de durée, l'interdiction d'exercice du droit de grève à certaines catégories de personnel (douanes, eaux, forêts et chasse, santé, etc.), l'interdiction de la grève de solidarité, et la définition vague du service minimum devant être assuré en cas de grève (art. 8) ». <sup>17</sup>
11. Près de six ans après la promulgation le 15 février 2013 de la loi portant création de la Commission béninoise des droits de l'homme, les 11 membres de la Commission ont prêté serment devant la Cour constitutionnelle le 28 décembre 2018 et ont été officiellement installés le 3 janvier 2019.<sup>18</sup> En 2020, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a regretté que « certains de ses membres appartiennent à des organes dirigeants de formations politiques, ce qui est contraire aux dispositions de la loi n° 2012-36 du 15 février 2013 portant création de la Commission ». <sup>19</sup> Au 23 mars 2022, la Commission avait étendu sa présence dans le pays par l'installation de « sections régionales » dans les départements de l'Atacora, de l'Atlantique, du Borgou, du Mono, de l'Ouémé et du Zou.<sup>20</sup>
12. Le 21 janvier 2021, la Cour constitutionnelle a validé le retrait de la déclaration du Bénin faite en vertu de l'article 34(6) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples [par laquelle elle acceptait la compétence de la Cour] portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, empêchant ainsi les ONG et les individus d'avoir un accès direct à la Cour.<sup>21</sup>

## LA SITUATION EN MATIÈRE DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

### Recours excessif à la force

13. Des manifestations et des émeutes ont éclaté dans plusieurs villes du nord et du centre du pays plusieurs jours avant l'élection présidentielle du 11 avril 2021. Les forces de défense et de sécurité ont été déployées et ont fait usage de balles réelles. Selon la Commission béninoise des droits de l'homme, plusieurs personnes ont été tuées par les forces de défense et de sécurité. Au moins cinq personnes ont été tuées, dont au moins trois à Bantè et au moins deux à Savè. Le 14 avril, le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique a déclaré que 21 membres des forces de défense et de sécurité avaient été blessés par balle lors du franchissement de barrages routiers.<sup>22</sup> Dans une résolution du 4 mai 2021, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a condamné « la répression des manifestations par l'armée » et a demandé l'ouverture « d'une enquête indépendante et impartiale ». <sup>23</sup> En juin 2022, aucune information n'était disponible concernant l'ouverture d'une telle enquête.
14. Entre le 28 avril 2019 – jour des élections législatives - et le 2 mai 2019, Amnesty International a recueilli des informations sur la mort par arme à feu d'au moins quatre personnes, dont une mère de sept enfants, un garçon de 19 ans et deux autres hommes. La loi d'amnistie de 2019 a empêché les familles des victimes d'exercer leur droit à la justice.

### Liberté d'expression, de réunion pacifique et absence de détention arbitraire

15. Le 7 décembre 2021, deux journalistes du journal Soleil Bénin Info ont été libérés après avoir été condamnés à six mois de prison avec sursis et à une amende supérieure à 500, 000 XOF (€760) pour « harcèlement par le biais d'une communication électronique », en vertu du Code du numérique, après une série d'articles sur un litige foncier. Ils se trouvaient en détention provisoire depuis le 18 novembre 2021.<sup>24</sup>
16. Le 19 mai 2021, la Cour suprême a confirmé l'arrêt de la Cour d'appel de mai 2020 condamnant le journaliste Ignace Sossou à 12 mois de prison, dont six avec sursis, pour « harcèlement par le biais de communications électroniques » en vertu du Code du numérique, après qu'il a cité le procureur général dans un message sur Twitter. Les avocats d'Ignace Sossou avaient souhaité que la Cour suprême considère la détention de leur client comme arbitraire, comme l'avait fait le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire en août 2020.<sup>25</sup> Ignace Sossou a été libéré de la prison de Cotonou le 24 juin 2020, après avoir passé six mois en détention arbitraire.
17. Jean Kpton, un militant pro-gouvernance, a été arrêté le 13 janvier 2021 et condamné le 9 février 2021 par le tribunal de première instance de Cotonou à 12 mois de prison et à une amende de 200, 000 XOF (€305) après avoir commenté une publication alléguant que la voiture utilisée par le président Talon lors d'une tournée à travers le pays en janvier était louée pour 6 millions de XOF par jour (€9 145 ).<sup>26</sup> Il a été condamné en vertu du Code numérique 2018 pour « harcèlement par le biais d'une communication électronique ». Il a été libéré le 18 janvier 2022.
18. Le 28 avril 2019, les autorités ont fermé l'accès aux réseaux sociaux alors que les élections législatives du pays se déroulaient sans les partis d'opposition. Les autorités n'ont jamais donné d'explication sur cette fermeture d'internet.
19. Le 18 avril 2019, Casimir Kpedjo, directeur de publication du journal Nouvelle économie, a été arrêté en lien avec des articles qu'il a partagés sur Facebook concernant la situation économique du Bénin. Cinq jours plus tard, le 23 avril, il a été inculpé de publication de « fausses informations » par la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET). Il a été libéré le même jour dans l'attente de son procès. Le 14 mars 2022, la CRIET s'est déclarée incompétente sur cette affaire.<sup>27</sup>

## Droit à un procès équitable

20. Plusieurs militants et opposants politiques ont été placés en détention après avoir été arrêtés dans le cadre de manifestations et de violences entre manifestants et forces de l'ordre dans plusieurs villes au moment de l'élection présidentielle de 2021. Joël Aïvo – dont la candidature à l'élection présidentielle a été rejetée - a été condamné par la CRIET en décembre 2021 à 10 ans de prison pour « blanchiment d'argent et atteinte à la sûreté de l'État ». Rékiatou Madougou, membre du parti d'opposition Les Démocrates et dont la candidature a également été rejetée, a été arrêtée le 3 mars 2021 à Porto-Novo et condamnée par la CRIET le 11 décembre 2021 à 20 ans de prison « pour complicité d'actes terroristes ». Les avocats des deux opposants politiques ont dénoncé des violations de leurs droits de communiquer avec leur famille et de recevoir des visites régulières de celle-ci, ainsi que d'avoir un accès confidentiel à des avocats, ce qui constitue des violations de leur droit à un procès équitable.

## Droits des personnes LGBTI

21. Le 30 avril 2021, trois femmes transgenres ont été forcées de se déshabiller avant d'être battues et volées par un groupe d'hommes dans un bar de Cotonou.<sup>28</sup> L'attaque a été filmée par les assaillants qui ont publié la vidéo sur les réseaux sociaux. Les trois victimes ont cherché refuge auprès d'une association locale de transgenres et ont continué à recevoir des menaces pendant plusieurs jours, sans recevoir de protection adéquate de la part de la police. Les associations de défense des droits des LGBTI au Bénin qui ont soutenu les trois femmes ont également reçu des menaces. Le 29 juin 2021, le tribunal de première instance de Cotonou a condamné l'un des agresseurs à 12 mois d'emprisonnement, dont six mois avec sursis, pour coups et blessures, et à une amende de 50, 000 XOF (€75).
22. Le 4 février 2022, dans la ville de Ouidah, une femme transgenre a été emmenée au poste de police de Pahou par des chauffeurs de taxi-moto après avoir été agressée par ces derniers et par des habitants de son quartier. Au lieu de l'aider, les policiers l'auraient battue à coups de bâton et de machette, l'auraient déshabillée et photographiée. Elle a passé trois jours en détention arbitraire, où elle a été privée de nourriture et forcée de rester complètement nue. Elle a été libérée le 6 février 2022 sans qu'aucune charge ne soit retenue contre elle.<sup>29</sup> En juin 2022, aucune information n'était disponible quant à l'ouverture d'une enquête rapide, efficace, approfondie, impartiale et indépendante sur les violations des droits de l'homme qui auraient été perpétrées par la police contre la femme transgenre.

## RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN

Amnesty International appelle le gouvernement du Bénin à prendre les mesures suivantes :

### Cadre de protection des droits humains

23. Mettre en œuvre les recommandations précédemment acceptées visant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui établit une procédure de présentation de communication, la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (n° 169) de l'Organisation internationale du travail.
24. Faire une déclaration en vertu de l'article 34.6 du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples [par laquelle elle acceptait la compétence de la Cour], portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui permet l'accès des individus et des ONG à la Cour.

25. Mettre en œuvre la recommandation précédemment acceptée visant à prendre les mesures nécessaires pour que la Commission nationale des droits de l'homme fonctionne conformément aux Principes de Paris, notamment en termes d'indépendance financière et dispose de ressources humaines et matérielles suffisantes pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.<sup>30</sup>

### **Recours excessif à la force**

26. Veiller à l'ouverture et à la conduite d'une enquête rapide et approfondie sur chaque cas de recours présumé excessif à la force par les forces de défense et de sécurité, afin de garantir l'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes ou leurs familles.
27. Ouvrir une enquête indépendante et impartiale sur les homicides de manifestants par les forces de défense et de sécurité au moment de l'élection présidentielle de 2021 et poursuivre les auteurs présumés d'un usage excessif de la force.
28. Abroger la Loi d'amnistie de 2019 pour les faits criminels, délictuels et contraventionnels commis lors des élections législatives d'avril 2019, afin de se conformer à la décision prise par la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en décembre 2021.

### **Liberté d'expression, liberté de réunion pacifique et absence de détention arbitraire**

29. Réviser le Code pénal, en particulier l'article 237, afin de garantir le droit à la liberté de réunion pacifique, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
30. Réviser le Code du numérique, en particulier l'article 550, qui restreint indûment le droit à la liberté d'expression, notamment en supprimant la peine de prison pour le délit de [diffusion de] fausse information.
31. Réviser la Loi n° 2018-34 du 5 octobre 2018 modifiant et complétant la Loi n° 2001-9 du 21 juin 2002 relative à l'exercice du droit de grève en République du Bénin, pour se conformer aux normes internationales en matière de droits humains, notamment en ce qui concerne les conditions applicables à la durée des grèves et l'interdiction de l'exercice du droit de grève par certaines catégories de personnel.

### **Droit à un procès équitable**

32. Respecter et garantir pleinement le droit à un procès équitable, y compris le droit de toute personne poursuivie et jugée devant les tribunaux de pouvoir communiquer avec un avocat de son choix et de recevoir sa visite.

### **Droits des lesbiennes, gays et personnes bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI)**

33. Garantir des enquêtes rapides, efficaces, approfondies, impartiales et indépendantes sur toutes les menaces et attaques contre les personnes LGBTI et les organisations qui les défendent, et veiller à ce que les auteurs présumés de ces attaques soient jugés par des tribunaux indépendants dans le cadre de procédures conformes aux normes relatives au procès équitable.

## ANNEXE 1

### DOCUMENTS D'AMNESTY INTERNATIONAL À CONSULTER POUR PLUS DE RÉFÉRENCES

Amnesty International, Rapport annuel 2021/22 : « *La situation des droits de l'homme dans le monde* », 29 mars 2022, [www.amnesty.org/en/latest/research/2022/03/annual-report-202122/](http://www.amnesty.org/en/latest/research/2022/03/annual-report-202122/).

Bénin : " Une femme politique accusée d'avoir violemment attaqué une femme transgenre est détenue ; signes de torture ", 7 mars 2022, [amnesty.org/fr/latest/news/2022/03/benin-police-accused-of-violently-attacking-transgender-woman/](http://amnesty.org/fr/latest/news/2022/03/benin-police-accused-of-violently-attacking-transgender-woman/).

Bénin : " Menaces sur les personnes transgenres et leurs défenseurs suite à l'agression de trois d'entre eux ", 13 mai 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/05/benin-threat-on-transgender-people-and-their-defenders/](http://amnesty.org/fr/latest/news/2021/05/benin-threat-on-transgender-people-and-their-defenders/).

Bénin : " Opposants et voix critiques en détention à l'approche de l'élection présidentielle ", 31 mars 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/03/benin-opposants-et-voix-critiques-en-detention-election-presidentielle-2/](http://amnesty.org/fr/latest/news/2021/03/benin-opposants-et-voix-critiques-en-detention-election-presidentielle-2/).

Bénin : " Les individus et ONGs n'ont plus accès direct à la Cour africaine ", 26 mars 2021, [www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/03/benin-les-individus-et-ong-nont-plus-acces-direct-a-la-cour-africaine/](http://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/03/benin-les-individus-et-ong-nont-plus-acces-direct-a-la-cour-africaine/).

Bénin : Africa Les organes régionaux des droits de l'homme luttent pour faire respecter les droits dans un contexte politique défavorable ", 21 octobre 2020, [www.amnesty.org/en/latest/news/2020/10/africa-regional-human-rights-bodies-struggle-to-uphold-rights-amid-political-headwinds-2/](http://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/10/africa-regional-human-rights-bodies-struggle-to-uphold-rights-amid-political-headwinds-2/).

Bénin : Le retrait du droit des individus de saisir la Cour africaine : un recul dangereux pour la protection des droits humains ", 24 avril 2020, [www.amnesty.org/en/latest/news/2020/04/benin-le-retrait-aux-individus-du-droit-de-saisir-la-cour-africaine-est-un-recul-dangereux/](http://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/04/benin-le-retrait-aux-individus-du-droit-de-saisir-la-cour-africaine-est-un-recul-dangereux/).

Bénin : " Le procès en appel du journaliste d'investigation Ignace Sossou doit aboutir à sa libération ", 27 février 2020, [www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/02/benin-le-proces-en-appel-du-journaliste-dinvestigation-ignace-sossou/](http://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/02/benin-le-proces-en-appel-du-journaliste-dinvestigation-ignace-sossou/).

Bénin : " Au moins 17 personnes poursuivies en moins de deux ans ", 20 janvier 2020, [www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/01/benin-au-moins-personnes-poursuivies-en-moins-de-deux-ans/](http://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/01/benin-au-moins-personnes-poursuivies-en-moins-de-deux-ans/).

Bénin : " Une loi violant le droit à la justice des victimes de violences policières ne doit pas être adoptée ", 30 octobre 2019, [www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/10/benin-une-loi-violant-le-droit-a-la-justice-des-victimes-de-violences/](http://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/10/benin-une-loi-violant-le-droit-a-la-justice-des-victimes-de-violences/).

Bénin : Une répression post-électorale inquiétante ", 14 mai 2019, [www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/05/benin-une-repression-postlectorale-inquietante-2/](http://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/05/benin-une-repression-postlectorale-inquietante-2/).

Bénin : " La fermeture d'Internet le jour des élections est une attaque brutale contre la liberté d'expression ", 28 avril 2019, [www.amnesty.org/en/latest/news/2019/04/benin-internet-shutdown-on-election-day-is-a-blunt-attack-2/](http://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/04/benin-internet-shutdown-on-election-day-is-a-blunt-attack-2/).

Bénin : Crackdown on protests and wave of arrests fuel tense election period ", 26 avril 2019, [www.amnesty.org/en/latest/news/2019/04/benin-crackdown-on-protests-and-wave-of-arrests-fuel-tense-election-period-2/](http://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/04/benin-crackdown-on-protests-and-wave-of-arrests-fuel-tense-election-period-2/).

## ANNEXE 2

| Recommandation  | Fonction     | Liste complète des thèmes   | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre |
|---|--------------|---|--|
| <b>Thème : A12 Acceptation des normes internationales</b>   |              |   |  |
| 118.60 Commuer les peines des détenus actuellement condamnés à mort et, ayant déjà adhéré au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, accélérer l'adoption du nouveau Code pénal pour abolir la peine de mort (Namibie) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118 | Supporté par | A12 Acceptation des normes internationales<br>A41 Cadre constitutionnel et législatif<br>D1 Droits civils et politiques - mesures générales d'application<br>D23 Peine de mort<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général | Mis en œuvre   |
| 118.6 Ratifier le deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Mexique) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A12 Acceptation des normes internationales<br>D1 Droits civils et politiques - mesures générales d'application<br>D23 Peine de mort<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général  | Mis en œuvre   |
| 118.5 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Irak) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | A12 Acceptation des normes internationales<br>D32 Disparitions forcées<br><b>Personnes affectées :</b><br>- les personnes disparues   | Mis en œuvre   |
| 118.3 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui établit une procédure de communication (Burundi) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A12 Acceptation des normes internationales<br>E1 Droits économiques, sociaux et culturels - mesures d'application générales<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général  | Pas encore mis en œuvre  |
| 118.8 Ratifier la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (n° 169) de l'Organisation internationale du travail (Guatemala) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | A12 Acceptation des normes internationales<br>E32 Droit à des conditions de travail justes et favorables<br>G3 Peuples autochtones<br><b>Personnes affectées :</b><br>Peuples autochtones                                 | Pas encore mis en œuvre  |
| 118.4 Ratifier rapidement le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Guatemala) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | A12 Acceptation des normes internationales<br>F12 Discrimination à l'égard des femmes<br>S05 SDG 5 - égalité des sexes et autonomisation des femmes<br><b>Personnes affectées :</b><br>FEMMES                             | Mis en œuvre   |



| Recommandation  | Fonction     | Liste complète des thèmes   | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre |
|---|--------------|---|--|
| 118.2 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant une procédure de communication (Monténégro) (Portugal) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A12 Acceptation des normes internationales<br>F31 Enfants : définition ; principes généraux ; protection<br><b>Personnes affectées :</b><br>Les enfants – | Mis en œuvre   |
| <b>Thème : A41 Cadre constitutionnel et législatif</b>  |              |   |  |
| 118.32 Accélérer le processus d'adoption du nouveau code pénal (Géorgie) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A41 Cadre constitutionnel et législatif<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général<br>Les enfants –   |  |
| 118.34 Promulguer les textes adoptés afin de les rendre effectifs et opérationnels (Madagascar) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | A41 Cadre constitutionnel et législatif<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général  | Mis en œuvre   |
| 118.39 Accélérer l'adoption du nouveau code pénal (Zambie) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A41 Cadre constitutionnel et législatif<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général  | Mis en œuvre   |
| 118.80 Finaliser les réformes judiciaires en cours, en particulier le Code pénal (Sénégal) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A41 Cadre constitutionnel et législatif<br><b>Personnes affectées :</b><br>- les juges, les avocats et les procureurs                                     | Mis en œuvre   |
| 118.37 Adopter le nouveau Code pénal afin d'exclure définitivement la peine de mort de sa législation (République de Moldova) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | A41 Cadre constitutionnel et législatif<br>D23 Peine de mort<br><b>Personnes affectées :</b><br>- les personnes privées de liberté                        | Mis en œuvre   |
| 118.42 Adopter dans les meilleurs délais une loi garantissant que le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques soit mis en œuvre dans le droit interne dès que possible (Australie) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118 | Supporté par | A41 Cadre constitutionnel et législatif<br>D23 Peine de mort<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général   | Mis en œuvre   |
| 118.54 Prendre de nouvelles mesures législatives appropriées pour abolir la peine de mort (Ukraine) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | A41 Cadre constitutionnel et législatif<br>D23 Peine de mort<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général<br>- les personnes privées de liberté             | Mis en œuvre   |

| Recommandation   | Fonction     | Liste complète des thèmes   | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre |
|--|--------------|---|--|
| 118.58 Approuver le Code pénal et, en particulier, l'abolition de la peine de mort (Saint-Siège) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | A41 Cadre constitutionnel et législatif<br>D23 Peine de mort<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général<br>- les personnes privées de liberté   | Mis en œuvre   |
| 118.57 Adopter, dans les meilleurs délais, le Code pénal contenant les dispositions relatives à l'abolition de la peine de mort et à la criminalisation de la torture, et adopter la loi criminalisant toutes les formes de traite et les décrets d'application du Code de l'enfance (France) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118 | Supporté par | A41 Cadre constitutionnel et législatif<br>D23 Peine de mort<br>D25 Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants<br>D27 Interdiction de l'esclavage, de la traite des êtres humains<br><b>Personnes affectées :</b><br>Les enfants – | Partiellement mis en œuvre   |
| 118.59 Inscrire l'abolition de la peine de mort dans son cadre législatif et commuer les peines de mort existantes en peines de prison (Irlande) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | A41 Cadre constitutionnel et législatif<br>D23 Peine de mort<br>D26 Conditions de détention<br><b>Personnes affectées :</b><br>- les personnes privées de liberté   | Mis en œuvre   |
| 118.36 Accélérer l'adoption d'une législation visant à criminaliser la torture et à traduire les auteurs en justice, conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République de Corée) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118                                     | Supporté par | A41 Cadre constitutionnel et législatif<br>D25 Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants<br><b>Personnes affectées :</b><br>- les personnes privées de liberté  | Partiellement mis en œuvre   |
| 118.85 Prendre les mesures nécessaires pour l'adoption de lois sur le nouveau Code pénal, la traite des personnes et le système pénitentiaire (Côte d'Ivoire) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A41 Cadre constitutionnel et législatif<br>D26 Conditions de détention<br>D27 Interdiction de l'esclavage, de la traite des êtres humains<br><b>Personnes affectées :</b><br>- les personnes privées de liberté   | Partiellement mis en œuvre   |
| <b>Thème : A42 Institutions et politiques - Général</b>  |              |   |  |
| 118.84 Poursuivre ses efforts pour mettre en place des services publics efficaces et transparents (Azerbaïdjan) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A42 Institutions et politiques - Général<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général   |  |

| Recommandation  | Fonction     | Liste complète des thèmes  | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre |
|---|--------------|--|--|
| 118.106 Adopter une politique globale de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents (Islande) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A42 Institutions et politiques - Général<br>E41 Droit à la santé - Général<br>E43 Accès à la santé et aux services sexuels et reproductifs<br>S03 SDG 3 - santé<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général |  |
| <b>Thème : A43 Politiques en matière de droits de l'homme</b>   |              |  |  |
| 118.187 Améliorer la situation des personnes handicapées (Égypte) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | A43 Politiques en matière de droits de l'homme<br><b>Personnes affectées :</b><br>les personnes souffrant d'un handicap.   |  |
| <b>Thème : A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)</b>   |              |  |  |
| 118.13 Prendre des mesures spécifiques et efficaces pour rendre la Commission des droits de l'homme pleinement opérationnelle, et également pour garantir l'indépendance de la Commission en lui assurant des ressources adéquates et une autonomie financière, comme le recommande le Comité des droits de l'homme (Bangladesh) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118 | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général  | Mis en œuvre   |
| 118.14 Accélérer le processus de sélection des membres de la Commission des droits de l'homme pour la rendre opérationnelle (Côte d'Ivoire) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général  | Mis en œuvre   |
| 118.15 Nommer les membres de la Commission des droits de l'homme et fournir les moyens nécessaires à son fonctionnement et à son indépendance (France) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général  | Mis en œuvre   |

| Recommandation  | Fonction     | Liste complète des thèmes   | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre |
|---|--------------|---|--|
| 118.16 Nommer les membres de la Commission des droits de l'homme et garantir leur indépendance en leur accordant une autonomie financière et des ressources humaines et matérielles suffisantes pour mener à bien leur mandat, conformément aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Guatemala) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118 | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général | Mis en œuvre   |
| 118.17 Poursuivre les efforts pour s'assurer que la Commission des droits de l'homme fonctionne de manière efficace et indépendante (Géorgie) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général | Mis en œuvre   |
| 118.18 Rendre opérationnelle la Commission nationale des droits de l'homme (Allemagne) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général | Mis en œuvre   |
| 118.19 Poursuivre la mise en place de la Commission des droits de l'homme (Irak) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général | Mis en œuvre   |
| 118.20 Prendre les mesures nécessaires pour que la Commission nationale des droits de l'homme soit pleinement fonctionnelle et dotée du mandat et des ressources nécessaires, conformément aux Principes de Paris (Népal) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général | Mis en œuvre   |

| Recommandation  | Fonction     | Liste complète des thèmes   | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre |
|---|--------------|---|--|
| 118.21 Prendre les mesures nécessaires pour que la Commission nationale des droits de l'homme fonctionne conformément aux Principes de Paris, notamment en ce qui concerne son indépendance financière et en disposant de ressources humaines et matérielles suffisantes pour lui permettre d'exercer efficacement son mandat (Pays-Bas) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118 | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général | Mis en œuvre   |
| 118.22 Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme fonctionne conformément aux Principes de Paris, notamment en ce qui concerne son indépendance financière (République de Corée) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général | Mis en œuvre   |
| 118.23 Finaliser la mise en place de la Commission des droits de l'homme et assurer son fonctionnement conformément aux Principes de Paris (République de Moldova) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général | Mis en œuvre   |
| 118.24 Redoubler d'efforts pour renforcer l'efficacité de son institution des droits de l'homme afin de la rendre pleinement conforme aux Principes de Paris (Rwanda) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général | Mis en œuvre   |
| 118.25 Mettre en place la Commission des droits de l'homme, qui a été créée en 2013 (Sénégal) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général | Mis en œuvre   |
| 118.26 Accélérer le fonctionnement de son institution nationale des droits de l'homme (Sierra Leone) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général | Mis en œuvre   |

| Recommandation   | Fonction     | Liste complète des thèmes   | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre |
|--|--------------|---|--|
| 118.27 Accélérer la mise en place de la Commission des droits de l'homme (Afrique du Sud) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général   | Mis en œuvre   |
| 118.28 Continuer à mettre en place le cadre institutionnel national des droits de l'homme, en particulier la Commission des droits de l'homme, et assurer son fonctionnement efficace (Ukraine) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118 | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général   | Mis en œuvre   |
| 118.31 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les instruments nationaux relatifs aux droits humains soient rigoureusement appliqués (Burkina Faso) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118                                     | Supporté par | A45 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général   | Mis en œuvre   |
| <b>Thème : D23 Peine de mort</b>   |              |   |  |
| 118.56 Achever le processus visant à abolir la peine de mort (République centrafricaine) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | D23 Peine de mort<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général<br>- les personnes privées de liberté  | Mis en œuvre   |
| 118.55 Commuer les peines des derniers individus condamnés à mort et travailler à l'amélioration des conditions de détention dans les prisons du pays (Canada) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118                                  | Supporté par | D23 Peine de mort<br>D26 Conditions de détention<br><b>Personnes affectées :</b><br>- les personnes privées de liberté                                  | Mis en œuvre   |
| <b>Thème : D25 Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants</b>   |              |   |  |
| 118.63 Faire de la torture une infraction pénale conformément à la Convention contre la torture (Zambie) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | D25 Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants<br><b>Personnes affectées :</b><br>- les personnes privées de liberté | Partiellement mis en œuvre   |

| Recommandation  | Fonction     | Liste complète des thèmes  | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre |
|---|--------------|--|--|
| 118.64 Mener des enquêtes rapides et impartiales sur les allégations de torture et veiller à ce que toute personne commettant un tel crime reçoive une sanction proportionnelle à la gravité de l'acte (Zambie) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118  | Supporté par | D25 Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants<br><b>Personnes affectées :</b><br>- les personnes privées de liberté  | Partiellement mis en œuvre   |
| 118.157 Lancer des campagnes de sensibilisation visant à changer l'attitude et les pratiques liées aux mauvais traitements et à la maltraitance des enfants (Bulgarie) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | D25 Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants<br><b>Personnes affectées :</b><br>Les enfants –   | Mis en œuvre   |
| 118.161 Prendre des mesures supplémentaires pour concevoir des politiques et des programmes visant à lutter contre les mauvais traitements et les abus à l'égard des enfants et instituer des procédures de signalement obligatoire des abus à l'égard des enfants (Islande) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | D25 Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants<br><b>Personnes affectées :</b><br>Les enfants –   | Mis en œuvre   |
| 118.72 Améliorer les prisons et les conditions de vie et de santé dans les lieux de détention et, en particulier, mettre fin à la surpopulation et à l'absence d'assainissement, permettre aux proches des enfants de leur rendre facilement visite et interdire et punir les agents pénitentiaires pour les actes de torture et les mauvais traitements (Kenya) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118 | Supporté par | D25 Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants<br>D26 Conditions de détention<br>E26 Droits de l'homme, eau potable et assainissement<br>E41 Droit à la santé - Général<br>S03 SDG 3 - santé<br>S06 SDG 6 - eau et assainissement<br><b>Personnes affectées :</b><br>- les personnes privées de liberté | Partiellement mis en œuvre   |
| 118.175 Renforcer les campagnes d'information contre le mariage précoce et forcé et appliquer les lois déjà en place (États-Unis d'Amérique) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 118   | Supporté par | D25 Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants<br>D27 Interdiction de l'esclavage, de la traite des êtres humains<br>D31 Liberté et sécurité - généralités<br><b>Personnes affectées :</b><br>- les filles  | Mis en œuvre   |
| <b>Thème : D22 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires</b>  |              |  |  |

| Recommandation   | Fonction | Liste complète des thèmes   | Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre |
|--|----------|---|--|
| 119.1 Renforcer les efforts pour prévenir et combattre les détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires et le recours excessif à la force par les forces de sécurité (Italie) ;<br><b>Source de la position :</b><br>A/HRC/34/2 §. 110023 | Noté     | D22 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires<br>D25 Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants<br>D26 Conditions de détention<br>D32 Disparitions forcées<br>D33 Arrestation et détentions arbitraires<br><b>Personnes affectées :</b><br>Général | Pas encore mis en œuvre  |

- <sup>1</sup> Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-septième session*, 14 juin 2018, UN Doc. A/HRC/37/2, Para 747.
- <sup>2</sup> Conseil des droits de l'homme de l'ONU, *Groupe de travail sur le rapport de l'examen périodique universel : Bénin*, 3 janvier 2018, Doc. A/HRC/37/10, recommandations 119.1-7 (Kenya, Irlande, Haïti, Honduras, Italie, Croatie, Argentine).
- <sup>3</sup> GT EPU, Rapport : Bénin (précédemment cité), A/HRC/37/10, Recommandation 118.4 (Guatemala).
- <sup>4</sup> GT EPU, Rapport : Bénin (précédemment cité) A/HRC/37/10, Recommandation 118.2 (Monténégro).
- <sup>5</sup> Conseil des Droits de l'Homme, Rapport : Benin (précédemment cité), A/HRC/37/10, Recommandation 118.10 (Arménie), 118.6 (Mexique), 118.8 (Guatemala).
- <sup>6</sup> GT EPU, Rapport : Bénin (précédemment cité), A/HRC/37/10, Recommandation 118.25 (Sénégal).
- <sup>7</sup> GT EPU, Rapport : Bénin (précédemment cité), A/HRC/37/10, Recommandation 118.60 (Namibie).
- <sup>8</sup> GT EPU, Rapport : Bénin (précédemment cité), A/HRC/37/10, Recommandations 118.32 (Géorgie), 118.37 (République de Moldova), 118.60 (Namibie), 118.55 (Canada) ; 118.58 (Saint-Siège), 118.39 (Zambie), 118.54 (Ukraine), 118.56 (République centrafricaine), 118.57 (France) ; 118.59 (Irlande) ; 118.80 (Sénégal).
- <sup>9</sup> Bénin, Code pénal, 2018, Article 237 (tel que modifié le 4 juin 2018) [documentation-anbenin.org/s/textes-de-lois/item/2074](http://documentation-anbenin.org/s/textes-de-lois/item/2074)
- <sup>10</sup> Bénin, Loi n° 2020-35 du 6 Janvier 2021 [documentation-anbenin.org/s/textes-de-lois/item/2170](http://documentation-anbenin.org/s/textes-de-lois/item/2170) modifiant la loi No 2017-20 du 20 Avril 2018, 10 Décembre 2018
- <sup>11</sup> Bénin, Loi n° 2017-20 du 20 Avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, [sgg.gouv.bj/doc/loi-2017-20/](http://sgg.gouv.bj/doc/loi-2017-20/)
- <sup>12</sup> Amnesty International, Bénin : « Au moins 17 personnes poursuivies en moins de deux ans », 20 janvier 2020, [www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/01/benin-au-moins-poursuivies-en-moins-de-deux-ans/](http://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/01/benin-au-moins-poursuivies-en-moins-de-deux-ans/)
- <sup>13</sup> Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire (GTDA) Avis adoptés par le Groupe de travail sur la détention arbitraire lors de sa 88e session, du 24 au 28 août 2020 : Avis n° 46/2020 concernant Ignace Sossou Bénin, 6 octobre 2020, UN Doc. A/HRC/WGAD/2020/46, [www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Detention/Opinions/Session88/A\\_HRC\\_WGAD\\_2020\\_46\\_Advance\\_Edited\\_Version.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Detention/Opinions/Session88/A_HRC_WGAD_2020_46_Advance_Edited_Version.pdf)
- <sup>14</sup> Amnesty International « Bénin. Une répression post-électorale inquiétante », 14 mai 2019, [www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/05/benin-une-repression-postelectorale-inquietante-2/](http://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/05/benin-une-repression-postelectorale-inquietante-2/)
- <sup>15</sup> Bénin, Loi n° 2019-39 du 7 Novembre 2019 <https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2019-39/>
- <sup>16</sup> Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, *Affaire Sébastien Germain Marie Aïkoue Ajavon contre République du Bénin, requête n° 062/2019, arrêt du 4 décembre 2020* [www.african-court.org/cpmt/storage/app/uploads/public/5fc/f9c/94e/5fcf9c94edb1a374562645.pdf](http://www.african-court.org/cpmt/storage/app/uploads/public/5fc/f9c/94e/5fcf9c94edb1a374562645.pdf)
- <sup>17</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CESC), Observations finales sur le troisième rapport périodique du Bénin, 27 mars 2020, UN Doc. E/C.12/BEN/CO/3, para. 29.
- <sup>18</sup> GT EPU, Rapport : Bénin (précédemment cité), A/HRC/37/10, recommandation 118.14 (Côte d'Ivoire), 118.19 (Irak), 118.25 (Sénégal), 118.27 (Afrique du Sud).
- <sup>19</sup> CESC, Observations finales : Bénin (précédemment cité), para.7.
- <sup>20</sup> GT EPU, Rapport : Bénin (précédemment cité), A/HRC/37/10, Recommandations 118.28 (Ukraine), 118.24 (Rwanda).
- <sup>21</sup> Cour Constitutionnelle du Bénin, DCC21-047 du 21 Janvier 2021/ *Recours en Inconstitutionnalité de la décision de retrait par le Bénin de sa déclaration acceptant la compétence de la cour africaine des droits de l'homme et des peuples* [courconstitutionnelle.bj/dcc21-047-du-21-janvier-2021-recours-en-inconstitutionnalite-de-la-decision-de-retrait-par-le-benin-de-sa-declaration-acceptant-la-competence-de-la-cour-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuple/](http://courconstitutionnelle.bj/dcc21-047-du-21-janvier-2021-recours-en-inconstitutionnalite-de-la-decision-de-retrait-par-le-benin-de-sa-declaration-acceptant-la-competence-de-la-cour-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuple/) (consulté le 29 Juin 2022)
- <sup>22</sup> Amnesty International, La situation des droits humains dans le monde 2021/22, mars 2022, (Index : POL 10/4870/2022), p.96 [www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2022/03/WEBPOL1048702022FRENCH.pdf](http://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2022/03/WEBPOL1048702022FRENCH.pdf)
- <sup>23</sup> Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), *Résolution sur la situation des droits de l'homme au Bénin*, adoptée le 4 mai 2019, CADHP/Res. 479 (LXVIII), [www.achpr.org/sessions/resolutions?id=510](http://www.achpr.org/sessions/resolutions?id=510)
- <sup>24</sup> Amnesty International, La situation des droits de l'homme dans le monde 2021/22 (déjà cité) p.94.
- <sup>25</sup> GTDA, Avis sur Ignace Sossou (précédemment cité).
- <sup>26</sup> Amnesty International, La situation des droits de l'homme dans le monde 2021/22 (déjà cité), p. 94.
- <sup>27</sup> Comité pour la protection des journalistes (CPJ) « Le journaliste Casimir Kpedjo est détenu et fait face à des accusations de fausses nouvelles au Bénin », 30 avril 2019, [cpj.org/2019/04/journalist-casimir-kpedjo-detained-facing-false-nc/](http://cpj.org/2019/04/journalist-casimir-kpedjo-detained-facing-false-nc/)
- <sup>28</sup> Amnesty International, « Bénin : La police est accusée d'avoir violemment attaqué une femme transgenre », 7 mars 2022, [www.amnesty.ie/benin-police-accused-of-violently-attacking-transgender-woman/](http://www.amnesty.ie/benin-police-accused-of-violently-attacking-transgender-woman/)



---

<sup>29</sup> Amnesty International, " Bénin : La police est accusée d'avoir violemment attaqué une femme transgenre ", 7 mars 2022, [www.amnesty.ie/benin-police-accused-of-violently-attacking-transgender-woman/](http://www.amnesty.ie/benin-police-accused-of-violently-attacking-transgender-woman/)

<sup>30</sup> GT EPU, Rapport : Bénin (précédemment cité), A/HRC/37/10, Recommandation 118.21 (Pays-Bas)